



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

APPEL À PROPOSITIONS - DP/T00/SAPS/001/2026



**SÉLECTION D'UN COMMISSAIRE POUR LE RECENSEMENT, LA VALORISATION ET
L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DES ŒUVRES D'ART DE LA BCEAO AU TOGO**

FÉVRIER 2026



PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, basé à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

SECTION I : GÉNÉRALITÉS

I.1. Conditions de participation

La participation au présent appel à concurrence est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du cahier des charges.

Toutefois, les structures et personnes impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, les pratiques collusoires, frauduleuses ou coercitives, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.2. Frais de soumission

Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.3. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.4. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, [8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO], et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de

l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.5. Langue de soumission

Les propositions et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7. Conformité des propositions

Toute proposition qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel à concurrence sera déclarée non conforme.

I.8. Evaluation des propositions

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité technique, à l'évaluation financière et au classement des propositions reçues.

Préalablement à l'évaluation des propositions, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées au paragraphe I.1, point 2, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de l'examen de leur conformité aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des prestations réalisées et des livrables proposés.

I.9. Vérification de la qualification des soumissionnaires

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du commissaire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires. Si le résultat n'est pas satisfaisant, le soumissionnaire est déclaré non qualifié au profit de celui classé second, qui sera soumis aux mêmes contrôles.

I.10. Attribution du marché

Le marché sera attribué à un soumissionnaire dont la proposition est jugée économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse combinée des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute proposition, et d'annuler l'appel à concurrence en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Préalablement à l'attribution du marché, la BCEAO s'autorise de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constitue un motif de rejet de la proposition, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle invitera le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des propositions pour des négociations.

I.11. Publication des résultats et notification du marché

Les résultats de l'appel à concurrence seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé à Monsieur le Directeur National de la BCEAO pour le Togo (courrier.tdn@bceao.int) dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats.

Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.12. Confidentialité

Dans le cadre de la présente procédure, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le consultant sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui auront été communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le consultant ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son équipe appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le consultant répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer ou détruire, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

I.13. Assurance

Le soumissionnaire retenu et/ou son sous-contractant éventuel devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat.

I.14. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un

(1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Lomé (Togo), selon le droit togolais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

I.15. Objet

La présente Demande de propositions a pour objet de définir les conditions et modalités de sélection d'un commissaire d'exposition chargé d'assurer pour le compte des sites de la BCEAO au Togo :

- le recensement exhaustif des oeuvres d'art sur l'ensemble des sites ;
- la valorisation des dites oeuvres ;
- la confection d'une brochure de l'ensemble des oeuvres recensées ;
- l'organisation d'une exposition des œuvres d'art dignes d'intérêt destinée à différents publics cibles.

I.17. Présentation des soumissions

Les propositions devront comprendre les trois (3) parties distinctes ci-après :

- la lettre de soumission ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

I.17.1. Lettre de soumission

Les candidats devront produire une lettre de soumission selon le modèle joint en **annexe 1**, précisant tous les éléments de leurs propositions. Cette lettre devra être signée par le soumissionnaire.

I.17.2. Proposition Technique

La proposition technique doit comprendre :

a) Présentation du soumissionnaire

- le formulaire d'information du soumissionnaire dont le modèle est joint en **annexe 2** ;
- un résumé de son parcours et de ses expériences ;
- la liste d'au moins trois (3) références de projets similaires appuyées par des attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent, le cas échéant ;
- l'attestation d'immatriculation au registre de commerce, le cas échéant ;
- l'attestation de déclaration d'existence fiscale ;
- l'attestation de l'institution de sécurité sociale.

b) Contenu de la proposition

La proposition doit comprendre :

- la description de la compréhension de la mission ;
- la méthodologie de mise en oeuvre ;
- le planning d'exécution

I.17.3. Offre financière

La proposition financière devra comprendre une offre de prix. Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxe. Ils devront être fermes et non révisables.

La Banque Centrale ne s'occupera pas de l'organisation des déplacements et séjours éventuels des intervenants dans le cadre de cet appel à concurrence. Le soumissionnaire devra donc évaluer les frais y afférents et les inclure dans sa proposition financière.

La proposition devra être détaillée et tenir compte des différentes étapes de la mission. Pour ce faire, le montant de chaque étape devra être indiquée à savoir :

- le recensement et la valorisation des oeuvres ;
- l'élaboration du catalogue ;
- l'organisation de l'exposition.

Par ailleurs, la proposition devra faire ressortir notamment, les éléments ci-après :

- honoraires ;
- frais de déplacement ;
- frais de séjour ;
- frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.).

Toute prestation ou service proposé par le soumissionnaire dans sa proposition et pour laquelle aucun prix n'est fourni, sera considérée comme inclus dans la proposition principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.18. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingts (**180**) jours à compter de la date **limite de dépôt** de celles-ci.

I.19. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront être exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.tdn@bceao.int au plus tard **le vendredi 6 mars 2026 à 10 heures TU**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre “ **Sélection d'un commissaire pour le recensement, la valorisation et l'organisation d'une exposition des œuvres d'art des sites de la BCEAO au Togo**”.

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera

recevable.

I.20. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les candidats pourront prendre l'attache du Chef du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par téléphone au (228) 22 23 50 00 ou par e-mail à l'adresse tkossanou@bceao.int avec copie à courrier.tdn@bceao.int, au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

Toutes les demandes de renseignements parvenues au-delà du délai précité ne seront pas prises en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int

A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site internet de la Banque.

I.21. Délai d'exécution

L'exposition est prévue le 12 mai 2026. A ce titre toutes les étapes intermédiaires devront être finalisées avant cette date. Le soumissionnaire devra proposer un chronogramme tenant compte de cette échéance.

Ce chronogramme devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un millième (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.22. Lieu d'exécution

Les œuvres sont réparties sur l'ensemble des sites de la BCEAO au Togo, à savoir :

- Agence Principale de Lomé,
- Agence auxiliaire de Kara,
- autres sites (le Centre Aéré de la BCEAO à Baguida et la Résidence du Directeur National à Lomé).

I.23. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

Pour la phase de recensement, de valorisation des oeuvres et de l'élaboration du catalogue

- une avance de démarrage de 30% après la signature du contrat de marché sera soumis à la constitution d'une caution de garantie délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette caution de garantie sera effectuée par la Banque Centrale, à la date de validation du catalogue ;
- 70 % après l'exécution de la mission et la fourniture de tous les livrables.

Pour la phase d'exposition

- 100% après l'animation de la conférence .

DEUXIÈME PARTIE : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

II.1. Contexte Général et Justifications

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dispose d'un patrimoine artistique exceptionnel, réparti sur l'ensemble de ses sites et constitué de plusieurs centaines d'œuvres d'art (sculptures, fresques, tapisseries, tableaux, etc.) réalisées par des artistes des États membres de l'Union.

Ces œuvres ont été acquises, pour l'essentiel, lors de la construction des immeubles de la Banque Centrale, dans un double objectif de décoration des locaux et de soutien à la création artistique régionale, tout en documentant l'histoire artistique des pays de l'Union en lien avec les valeurs institutionnelles de la BCEAO.

Cependant, ce patrimoine demeure encore peu connu, tant du personnel de la Banque que du grand public et des acteurs du monde artistique. Dans ce contexte, la BCEAO envisage l'organisation d'une série d'expositions visant à valoriser ce patrimoine, renforcer son image institutionnelle et contribuer à la promotion de l'art dans l'espace UEMOA.

À cet effet, la BCEAO souhaite recruter, par appel d'offres, un **commissaire d'exposition** chargé du recensement, de la valorisation et de la mise en exposition des œuvres d'art acquises par l'Institution.

II.2. Description de la mission

Le commissaire d'exposition retenu aura pour missions principales :

1. Recensement et documentation des œuvres

- procéder à l'inventaire physique et documentaire de l'ensemble des œuvres d'art acquises par la BCEAO ;
- collecter les informations disponibles (auteur, date, technique, dimensions, état de conservation, localisation, valeur estimative, contexte d'acquisition) ;
- évaluer la valeur marchande des œuvres ;
- identifier les artistes encore vivants et, le cas échéant, établir un lien avec eux.

2. Analyse et valorisation du patrimoine artistique

- évaluer l'intérêt artistique, patrimonial et historique des œuvres recensées ;
- proposer une lecture curatoriale cohérente du patrimoine artistique de la BCEAO ;
- sélectionner les œuvres dignes d'intérêt pour une exposition institutionnelle.

3. Élaboration d'un catalogue

- concevoir la structure et la ligne éditoriale du catalogue ;
- rédiger les textes de présentation des œuvres et des artistes ;
- collaborer avec les services de la BCEAO pour la validation des contenus ;
- proposer des orientations graphiques et iconographiques pour le catalogue.

4. Organisation de l'exposition

- concevoir le parcours de l'exposition et la scénographie ;
- identifier le public cible (personnel de la BCEAO, ayants droit, institutions, diplomates,

critiques d'art, historiens, étudiants, grand public) ;

- effectuer une visite technique du local dédié à l'exposition et attester de son adéquation (espace, éclairage, sécurité, conservation des œuvres, accessibilité) ;
- formuler, le cas échéant, des recommandations d'aménagement ;
- participer à la coordination logistique liée à l'installation et au démontage de l'exposition.

5. Contribution à la communication et à la promotion

- collaborer avec la Direction de la Communication de la BCEAO pour la promotion de l'événement ;
- proposer des actions de médiation culturelle (visites guidées, rencontres, conférences, etc.).

II.4. Profil et qualifications requises

Le commissaire d'exposition devra justifier :

- d'une formation supérieure en histoire de l'art, muséologie, curating ou disciplines connexes ;
- d'une expérience professionnelle avérée (au moins cinq ans) dans l'organisation d'expositions d'art ;
- d'une connaissance approfondie de l'art africain et/ou contemporain ;
- d'expériences similaires documentées (références exigées) ;
- de capacités avérées de coordination, de rédaction et de travail en milieu institutionnel.

II.5. Livrables attendus

Le commissaire d'exposition devra fournir, au minimum, les livrables suivants :

- un rapport de recensement et d'inventaire des œuvres d'art ;
- une note de sélection et de valorisation des œuvres retenues ;
- un catalogue final des œuvres sélectionnées (version papier et/ou numérique) ;
- un rapport de conception et d'organisation de l'exposition ;
- une note conceptuelle et curatoriale validée par la BCEAO ;
- un plan détaillé de scénographie et d'implantation des œuvres ;
- les textes curatoriaux et supports de médiation (cartels, notices, etc.) ;
- un rapport final de mission retraçant les activités menées et les résultats obtenus.



TROISIÈME PARTIE : LISTE DES FORMULAIRES

ANNEXE 1 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MADAME LE DIRECTEUR DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LOME

Avenue Abdoulaye FADIGA

01 BP 120 Lomé 01 - Togo

Objet : Sélection d'un commissaire pour l'organisation d'une exposition des oeuvres d'art de la BCEAO au Togo

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour le recensement, la valorisation des oeuvres d'art, la confection d'un brochure de l'ensemble des oeuvres recensées pour les sites de la BCEAO au Togo, pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

La durée de validité de notre soumission est de cent quatre-vingt (180) jours.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites ci-dessous dans le cadre de cet appel à concurrence sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification :

1. Nous avons lu et compris les dispositions du présent dossier d'appel à concurrence, et nous acceptons d'être liés par celles-ci.
2. Nous proposons de réaliser la mission à concurrence des prix indiqués dans l'offre financière incluse dans notre soumission.
3. Comme le prévoit le dossier d'appel à concurrence, les prix mentionnés resteront fermes pendant la durée du contrat.
4. Nous n'avons aucun conflit d'intérêts pouvant remettre en cause notre participation au processus d'acquisition et à l'attribution du contrat.
5. Nous n'avons pas été déclarées inéligibles par la Banque Centrale.

Nous prenons l'engagement de respecter scrupuleusement les lois en vigueur dans notre pays d'enregistrement et le pays dans lequel le contrat est exécuté.

Nous comprenons que vous n'êtes nullement tenus à l'obligation d'accepter la proposition la moins disante, ni l'une quelconque des propositions que vous recevez.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si elle est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Nous confirmons que le soussigné est autorisé à engager le(s) soumissionnaire(s) à respecter les obligations contenues dans le dossier d'appel à concurrence et le contrat.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom de l'entreprise ou du groupement :

ANNEXE 2 : Fiche d'information du Soumissionnaire

Description	Détail		
Nom			
Années d'expérience			
Adresse géographique, Ville, Pays			
Informations Bancaires			
Données Administratives (le cas échéant)			
Noms	Numéro	Date de délivrance / validité	L'Autorité Signataire
Régistre de commerce			
Quitus Fiscal			
Attestation de régularité sociale			
Données Financières			
	Année N-1	Année N-2	Année N-3
Bilan			
Capital			
Capitaux propres			
Chiffre d'affaires			
Résultats nets			
Capacité d'autofinancement			
Profil consultant			
Nom	Diplôme	Certificats spécifiques	Résumé parcours

Expériences pertinentes antérieures (nombre fonction de la DP)				
Objet de la mission	Références client	Valeur contrat	Période	Détail des prestations

Signature du représentant habilité : ____

Nom et titre du signataire : ____

Nom de l'entreprise : __